

SUPREME COURT OF CANADA - APPEAL HEARD

OTTAWA, 11/05/04. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEAL WAS HEARD ON MAY 11, 2004.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPEL ENTENDU

OTTAWA, 11/05/04. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE L'APPEL SUIVANT A ÉTÉ ENTENDU LE 11 MAI 2004.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

CARON BÉLANGER ERNST & YOUNG INC., IN IT'S CAPACITY AS TRUSTEE TO THE BANKRUPTCY OF PEOPLE DEPARTMENT STORES INC. v. LIONEL WISE, ET AL. (Que.) (Civil) (By Leave) (29682)

Coram: Iacobucci, Major, Bastarache, Binnie, LeBel, Deschamps and Fish JJ.

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

29682 Caron Bélanger Ernst & Young Inc., in its capacity as Trustee to the bankruptcy of Peoples Department Stores Inc./ Magasins À Rayons Peoples Inc. v. Lionel Wise et al

Commercial law - Bankruptcy - Company law - What are the scope and nature of the duties owed by directors of CBCA corporations under the *Canada Business Corporations Act*, R.S.C. 1985, c. C-44, s. 122(1)? - Whether a director of a near insolvent or insolvent corporation is exempt from liability under s. 122(1) CBCA simply because his conduct has been approved by the corporation's sole shareholder - Is a "privy" under s. 100 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C. 1985, c. B-3 limited to a person who either commits fraud or derives a direct personal benefit from the impugned reviewable transactions ?

In 1992, Wise Stores Inc. (Wise) purchased the entire Peoples chain from Marks and Spencer Canada Inc. (M & S). Wise went into debt for the full price. A new entity called Peoples Department Stores Inc. (PDS) was created with Wise holding all of its shares. The two corporations were operated separately. Because budgets and inventories were separate, buyers had to purchase often identical merchandise for each chain. That duplication was the source of many administrative errors. All this upheaval affected the group's financial stability, causing both a reduction in sales volume and needless debt through the purchase of excess inventory. To deal with the growing problems, Respondent Lionel Wise, the principal director of the Wise and PDS group, approached David Clément, Wise's vice-president for administration and finance, who proposed the integration of the management of the inventories of Wise and PDS into a single computer file.

Around December 1993, the Respondent brothers submitted Clément's proposal to the buyers. They saw it as the solution to their problem. Given how the proposal was received, the Respondent brothers accepted it without studying the indirect impact it could have. In short, they relied on Clément's skills and decided that the proposal would be implemented as of February 1994.

The first real criticism came from certain suppliers who said they were concerned. They saw the new policy as an attempt to put PDS in debt for the benefit of Wise. Everyone continued, however, to do business with the group and several people decided to make their bills out in the name of the two corporations. In June 1994, the financial results of the group showed that Wise was \$18,664,000 in debt to PDS. Respondent Ralph Wise, who had replaced his brother, Respondent Lionel Wise, was concerned and discussed the situation with Clément. Clément told him that the debt was in large part (\$14 million) due to an accounting error that would be corrected in the near future.

In December 1994, the Respondent brothers consulted insolvency experts. The two corporations declared bankruptcy in January 1995, retroactive to December 9, 1994. According to the assessment accepted by the trial judge, the debt Wise owed PDS since the joint inventory procurement policy was implemented in February 1994 amounted to \$4,437,115 after adjustments. That was the figure accepted by the judge in establishing the share of liability of PDS's directors.

All the parties appealed. In a related matter, Respondent Chubb Insurance Company of Canada, the Respondent brothers' liability insurer, argued the absence of coverage for any award based on s. 100 B.I.A. The Court of Appeal allowed the Respondents' appeals and dismissed the Appellant's cross-appeal.

Origin of the case: Quebec

File No.: 29682

Judgment of the Court of Appeal: February 5, 2003

Counsel: Gerald F. Kandestin/Gordon Kugler/Gordon Levine for the Appellant
Éric Lalanne/Martin Tétreault for the Respondents Wise Brothers
Ian Rose/Odette Jobin-Laberge for the Respondent Chubb Insurance Company of Canada

29682 Caron Bélanger Ernst & Young Inc., en sa qualité de syndic de la faillite de Peoples Department Stores Inc./ Magasins À Rayons Peoples Inc. c. Lionel Wise et autres

Droit commercial - Faillite - Droit des compagnies - Quelle est la nature et la portée, selon l'article 122(1) de la Loi sur les sociétés par actions, L.R.C., 1985, ch. C-44, des obligations d'un administrateur d'une société régie par cette loi ? - La simple approbation de l'actionnaire unique d'une société par actions qui est insolvable ou quasi insolvable suffit-elle à libérer un administrateur de la responsabilité que lui impose l'article 122(1) de la Loi sur les sociétés par actions ? - "Une autre personne ayant intérêt à la transaction avec le failli" au sens de l'article 100 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C., 1985, ch. B-3 vise-t-elle uniquement une personne qui a commis une fraude ou une personne qui a tiré un avantage personnel direct d'une transaction révisable contestée ?

En 1992, Wise Stores Inc. ("Wise Stores") a acheté de Marks and Spencer Canada Inc. tous les magasins de la chaîne Peoples. Elle s'est endettée pour la totalité du prix d'achat. 2790-8832 Canada Inc., filiale à part entière de Wise Stores, et Peoples Department Stores Inc - Magasins à rayons Peoples Inc. (Peoples Inc.) ont fusionné pour former une nouvelle entité qui a conservé le nom de cette dernière. Les deux sociétés étaient exploitées séparément. L'absence de budget et d'inventaire commun obligeait les acheteurs d'une chaîne à acquérir des marchandises qui souvent étaient identiques à celles acquises par l'autre chaîne. De nombreuses erreurs administratives ont résulté de ce double emploi de ressources. La stabilité financière du groupe Wise Stores - Peoples Inc. en a souffert, leurs ventes ont diminué et son trop d'inventaire s'est traduit par une accumulation inutile de dettes. Lionel Wise, l'un des trois frères Wise intimés, qui était le principal administrateur du groupe Wise Stores - Peoples Inc., s'est adressé à David Clément, vice-président affecté à l'administration et aux finances de Wise Stores, pour qu'il trouve une réponse aux problèmes de plus en plus graves du groupe. La solution que propose Clément est la gestion commune des inventaires de Wise Stores et de Peoples Inc. par le biais d'un seul fichier informatique.

Vers le mois de décembre 1993, les intimés Wise présentent la solution Clément aux acheteurs des deux chaînes, qui y voient la réponse à leurs difficultés. Forts de cet appui, les frères Wise acceptent le projet Clément sans procéder à une étude de ses effets indirects possibles. S'en remettant en somme aux compétences de Clément, ils décident que la mise en application du fichier informatique unique se fera en février 1994.

Quelques-uns des fournisseurs se disent inquiets. Il s'agit là de la première fois que l'on soulève une critique contre la démarche proposée par Clément. Ils voient dans cette nouvelle politique du groupe une tentative d'endetter Peoples Inc. au bénéfice de Wise Stores. Tous les fournisseurs, cependant, continuent à faire affaires avec le groupe, même si certains d'entre eux décident d'établir leurs factures au nom des deux sociétés. En juin 1994, les résultats financiers indiquent un endettement de 18 664 000 \$ de Wise Stores envers Peoples Inc. L'intimé Ralph Wise, qui a remplacé son frère Lionel, est inquiet de la situation dont il discute avec Clément. Clément lui dit que la plus grande partie de l'endettement, soit 14 millions \$, résulte d'une erreur comptable qui sera corrigée dans un proche avenir.

En décembre 1994, les frères intimés consultent des spécialistes en insolvabilité. Les deux sociétés du groupe Wise Stores - Peoples Inc. déclarent faillite en janvier 1995, avec effet rétroactif au 9 décembre 1994. Suivant l'évaluation

retenue par le juge de première instance, Wise Stores s'était endettée, depuis le début de la politique d'approvisionnement commun en février 1994, de 4 437 115 \$, après ajustements. C'est le chiffre qu'a retenu le premier juge pour établir la mesure de responsabilité des administrateurs de Peoples Inc.

Toutes les parties ont appelé de la décision de la Cour supérieure. Dans un dossier connexe, l'intimée Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, l'assureur en responsabilité civile des frères Wise intimés, a soutenu que la police d'assurance ne couvrait pas une condamnation en application de l'article 100 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. La Cour d'appel a accueilli l'appel des intimés et rejeté l'appel incident de l'appelante.

Origine :	Québec
Numéro du greffe :	29682
Arrêt de la Cour d'appel :	Le 5 février 2003
Avocats :	Gerald F. Kandestin/Gordon Kugler/Gordon Levine pour l'appelante Éric Lalanne/Martin Tétreault pour les frères Wise intimés Ian Rose pour l'intimée Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
